



Bulletin de soutien

A compléter et à retourner avec votre don à l'adresse suivante
Ensemble Instrumental Gaston STOLTZ
19, Rue Hélène BOUCHER
54100 NANCY

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Rue :

Code postal : Ville :

Courriel :@.....

Soutiens l'Ensemble Instrumental Gaston STOLTZ en faisant un don pour un montant de

..... euros.

Merci d'adresser un chèque libellé à l'ordre de Ensemble Instrumental Gaston STOLTZ.

Vous pouvez également faire un virement bancaire (**voir coordonnées bancaires ci-dessous**).

Un reçu fiscal vous sera envoyé ultérieurement

Date et signature :

Décision de la Direction départementale des finances publiques n°RI 2019-26 du 11/02/2019:

"L'association "ENSEMBLE INSTRUMENTAL GASTON STOLTZ" est un organisme privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres musicales des répertoires symphonique et d'oratorio avec le concours d'instrumentistes et d'artistes lyriques professionnels.

Les dons qui lui sont versés ouvrent droit aux réductions d'impôt des articles 200-1-f) et 238 bis-1-e) du Code général des impôts :

Article 200-1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de [l'article 4 B](#), au profit : f) D'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité.

Article 238 bis- 1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : e) D'organismes publics ou privés, y compris de sociétés de capitaux dont les actionnaires sont l'Etat ou un ou plusieurs établissements publics nationaux, seuls ou conjointement avec une ou plusieurs collectivités territoriales, dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité"

Règlement général sur la protection des données :

Nous nous engageons à respecter le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (protection des données à caractère personnel).

RIB : 10278 04021 00020722401 84

IBAN : FR76 1027 8040 2100 0207 2240 184

BIC : CMCIFR2A